

**AVENANT DU 26 JANVIER 2011  
A L'ACCORD GROUPE CASINO DU 14 OCTOBRE 2005 PORTANT SUR LA  
PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES, LA DIVERSITE, LA LUTTE CONTRE LES  
DISCRIMINATIONS EN FAVORISANT LA COHESION SOCIALE DANS L'ENTREPRISE  
ET A SON AVENANT DU 15 MAI 2009**

Entre :

La Direction du Groupe Casino représentée par Yves DESJACQUES, Directeur des Ressources Humaines et M. Gérard MASSUS, Directeur des Relations et de l'Innovation Sociales,

Et

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Casino représentées par :

- pour le syndicat CFE-CGC, M. Alain MARQUET
- pour la CFTC, Mme Michèle BONNOT
- pour la CGT, M. Thierry MENARD
- pour la Fédération des Services CFDT, M. André MORENO
- pour le Syndicat Autonome, M. Serge DURAND
- pour le SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, Mme Brigitte CHATENIE
- pour l'UNSA Casino, Mme Martine LAGUERRE,

Il a été convenu ce qui suit :

BM  
MA  
pe  
TH AN NL

## PREAMBULE

Par l'avenant du 15 mai 2009, les partenaires sociaux ont fait évoluer l'accord du 14 octobre 2005 :

- Mise en place d'outils de mesure
- Mise en place un réseau de correspondants « Promotion de la Diversité »
- Création d'une cellule d'écoute et de médiation pour le traitement des réclamations
- Création d'un Comité Diversité paritaire.

Compte tenu du travail réalisé au sein du Groupe et comme cela avait été préconisé en 2009, les partenaires sociaux souhaitent aujourd'hui intégrer un nouvel item à la politique de la promotion de la diversité et de la solidarité, à savoir :

- La diversité religieuse dans l'entreprise.

D'autre part, l'audit de suivi réalisé en novembre 2010 dans le cadre du Label Diversité a préconisé, concernant la Cellule d'Ecoute, la nécessité de faire évoluer les modalités existant dans l'avenant du 15 mai 2009 à l'accord Groupe du 14 octobre 2005.

Pour ce faire, les parties se sont réunies le 24 janvier 2011 et sont convenues des dispositions du présent avenant.

## ARTICLE 1 - PERIMETRE

L'article 1 « Périmètre » est modifié comme suit :

Il est convenu que le présent accord Groupe concerne exclusivement les filiales ci-après :

- Acos
- Casino Restauration
- Casino Développement
- Casino Franchise
- Casino Guichard Perrachon
- Casino Information Technologie (C.I.T.)
- Casino Services
- C Chez Vous
- Comacas
- Distribution Casino France
- Easydis
- EMC Distribution
- Fructidor
- GreenYellow
- IGC Promotion
- IGC Service
- Imagica
- Mercialys
- Mercialys Gestion
- Redonis
- Restauration Collective Casino (R2C)
- Serca
- Sudéco.

BM  
M  
A  
AN  
S  
PL  
T

## **ARTICLE 2 – LA DIVERSITE RELIGIEUSE**

Un groupe projet a été mis en place pour travailler sur le thème de la diversité religieuse.

Compte tenu de la spécificité du sujet, il s'est fait accompagner par des experts externes : l'Institut du Mécénat et de Solidarité (IMS).

Il a élaboré un guide de la diversité religieuse en entreprise.

Ce guide pratique a pour objectif de :

- Donner des éléments d'information clairs sur le cadre légal français en matière de non-discrimination religieuse et sur l'impact que peuvent avoir les différentes pratiques religieuses sur l'organisation du travail
- Donner des clés de compréhension aux managers et aux responsables de Ressources Humaines afin de favoriser le dialogue sur des sujets où l'incompréhension et la crainte peuvent être à l'origine de tensions, de malaises, voire de conflits.
- Définir un cadre de référence et une position managériale applicable dans le Groupe Casino.

Les parties conviennent que ce guide de la Diversité Religieuse fera l'objet d'une diffusion auprès des directeurs d'établissement et de service et des responsables Ressources Humaines lors du premier semestre 2011.

## **ARTICLE 3 – LA CELLULE D'ECOUTE**

Le point traitant de la mise en place de la Cellule d'Ecoute figurant dans le Titre 2 – Formation – Communication – Suivi de l'avenant du 15 mai 2009 à l'accord Groupe du 14 octobre 2005 est remplacé par le paragraphe ci-après :

*« Une cellule d'écoute est mise en place au niveau du Groupe.*

*Elle est composée du Directeur de la Promotion de la Diversité et de la Solidarité, du Médecin du Travail du Siège Social, d'un(e) expert(e) interne en fonction du sujet.*

*Son objectif est de permettre la traçabilité des incidents discriminatoires et d'en assurer le suivi du traitement. Un état quantitatif et thématique sera établi dans le cadre du Bilan Annuel Promotion de la Diversité.*

*A son initiative, la cellule d'écoute peut, si elle l'estime nécessaire, saisir la commission paritaire de médiation telle que définie dans le sous-titre « Commission paritaire de médiation « Diversité » du Titre 2 – Formation – Communication – Suivi de l'avenant du 15 mai 2009 à l'accord Groupe du 14 octobre 2005. »*

La cellule d'écoute pourra être contactée par tout salarié, soit par mail (adresse dédiée : [promotiondeladiversite@groupe-casino.fr](mailto:promotiondeladiversite@groupe-casino.fr)), soit par téléphone (numéro dédié).

Une communication sur l'existence et les coordonnées de cette cellule d'écoute sera diffusée dans l'ensemble des établissements en vue d'affichage.

MA  
TOY  
AN  
BM  
ML

**ARTICLE 4 – LA COMMISSION PARITAIRE DE MEDIATION**

La partie « Saisine de la Commission - Modalités » figurant à la page 6 de l'avenant du 15 mai 2009, est complétée comme suit :

*« La cellule d'écoute, si elle l'estime nécessaire, peut également saisir la Commission Paritaire de Médiation ».*

**ARTICLE 4 – DATE D'APPLICATION**

Dès notification du présent avenant à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein du Groupe Casino, ces dernières disposent selon l'article L.2232-13 du Code du Travail d'un délai de 8 jours pour exercer leur droit d'opposition. Cette opposition est notifiée aux signataires. Elle devra être exprimée par écrit, motivée et préciser les points de désaccord.

Après la fin du présent délai, l'avenant sera adressé en deux exemplaires à la DIRECTTE dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Le présent avenant sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues par le Code du Travail.

M BM.  
A AN  
TH  
ML

Fait à St-Etienne, le 26 janvier 2011

Pour les organisations syndicales :

CFE-CGC, Alain MARQUET



SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO  
Brigitte CHATENIE



AUTONOME, Serge DURAND



Fédération des Services CFDT,  
André MORENO



CFTC, Michèle BONNOT



CGT, Thierry MENARD



UNSA Casino, Martine LAGUERRE



Pour la Direction :

Yves DESJACQUES

Gérard MASSUS